

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la salle polyvalente, convoqué légalement le 26 novembre 2020, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : Mr Régis VERBEKE, Mr Kévin VERLINDE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mr David BARRIOT, Mr Laurent CASIER, Mr Denis DESEIGNE, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Ingrid MOREL et Mr Anthony SPAGNOL.

Absents excusés : Mme Clothilde CARETTE, Mr Pascal MONSTEERLET (pouvoir à Mme Danièle MOREL)

Arrivé à 19h : Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH (n'a voté que la délibération n°7).

Secrétaire : Mme Julie TALLEU

Séance : 04/12/2020	numéro d'ordre : 01
---------------------	---------------------

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents (plus un pouvoir) la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 04/12/2020	numéro d'ordre : 02
-------------------	---------------------

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'agence INord
--

Vu l'article L. 551-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistante d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro DEL21/03/17.04 en date du 21/03/2017 par laquelle la commune de Nieurlet et l'EPCI a adhéré à INord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux / communautaires, de procéder à la désignation des représentants de la commune de Nieurlet et de l'EPCI à l'agence INord.

La composition du conseil d'administration est suggérée par l'Association des Maires de Nord pour avoir une responsabilité des différents secteurs urbains et ruraux avec 7 élus communaux et 4 élus EPCI.

Le rôle lors de l'assemblée général de l'INord est de donner notre avis sur les orientations, les budgets et les résultats de cette association.

Monsieur le président propose en titulaire Monsieur Régis VERBEKE et en suppléant Monsieur Kévin VERLINDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (plus un pouvoir) :

- De désigner, Monsieur Régis VERBEKE comme son représentant titulaire à l'agence, et Monsieur Kévin VERLINDE comme son représentant suppléant
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Séance : 04/12/2020 numéro d'ordre : 03
Objet : Demande de fonds de concours 2020

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L5214-16 §V du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n°61624)

Par délibération n°18-050 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux Communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune NIEURLET est de 117 203 € et est disponible pour des opérations d'investissement (plus de 800 habitants)

La commune de NIEURLET a réalisé les dépenses d'investissement suivantes :

Date	Fournisseur	Nature	HT	TVA	TTC
18/01/2020	DVS Menuiserie	2 portes et parquet flottant	2 555.22€	255.52€	2 810.74€
20/02/2020	Pays' arbres	Main courante pare-ballon /Terrain de Foot	20 831.38€	4 166.28€	24 997.66€
14/03/2020	EURL MALLENGIER	Confection plaque / Jeux	3 041.50€	608.30€	3 649.80€
28/08/2020	EURL MALLENGIER	Pose tubes pvc cour école	2 673.80€	534.76€	3 208.56€
28/08/2020	EURL MALLENGIER	Pose tuyau pvc	2 673.80€	534.76€	3 208.56€
18/09/2020	DVS Menuiserie	Fenêtres + 1 Porte	9 255.96€	509.08€	9 765.04€
04/10/2020	LOOR Jérôme	Installation ligne téléphonique	361.60€	72.32€	433.92€
		Totaux	41 393.26€	6 681.02€	48 074.28€
	Département Le Nord	Subvention sollicitée / Terrain de foot	10 415.69€		
		Soit un montant éligible au fonds Concours	30 977.75€		
		Sollicitation du fonds de Concours CCHF			
		Soit 50% de 39 777.75€	15 488.79€		

La Commune de NIEURLET sollicite donc auprès de la CCHF :

- Un fonds de concours de 15 488.79€

Séance : 04/12/2020 numéro d'ordre : 4
Objet : Demande de subvention au Département du Nord : Plan de soutien de relance à l'économie locale, dossier « ADVB »

Monsieur le Président expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de réfection des Quais d'embarquement communaux dont l'usage est devenu dangereux. Le département du Nord met en place un appel à projets « Plan de soutien de relance à l'économie locale ».

Cette « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), est réservée à des projets d'aménagements des communes des moins de 5000 habitants.

Les travaux proposés entrent dans les critères de cet appel à Projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des participants (plus un pouvoir) d'accepter la demande de subvention au Département du Nord

Séance : 04/12/2020 numéro d'ordre : 05
Objet : Subvention au C.A.J

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (plus un pouvoir), décide d'attribuer une subvention de 2 500 € au C.A.J pour l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances de février 2021.

Séance : 04/12/2020 numéro d'ordre : 06
Objet : Autorisation de mandatement de dépenses Exercice 2021

L'article L1612-1 du CGCT précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ».

Les budgets Primitifs 2020 de la commune ne seront pas adoptés avant le 1^{er} janvier 2021.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2020 et les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2020, dans l'attente du vote des budgets 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (plus un pouvoir), décide :

D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2020 et les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2020, dans l'attente du vote des budgets 2021.

Séance : 04/12/2020 numéro d'ordre : 07
Objet : Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des « Maisons Illuminées » en 2020

1 ^{er} prix	35 €
2 ^e prix	25 €
3 ^e prix et suivants	20 €

Les cartes cadeaux seront remises uniquement le jour de la cérémonie des vœux ou directement aux intéressés si la cérémonie des vœux ne peut avoir lieu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents (plus un pouvoir).

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 04 décembre 2020

N° d'ordre	Objet
04.12.20 dél 01	Approbation du précédent conseil
04.12.20 dél 02	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'agence INord
04.12.20 del 03	Demande de fonds de concours 2020
04.12.20 del 04	Demande de subvention au Département du Nord : Plan de soutien de relance à l'économie locale, dossier « ADVB »
04.12.20 del 05	Subvention au C.A.J
04.12.20 del 06	Autorisation de mandatement de dépenses Exercice 2021
04.12.20 del 07	Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées

Membres présents	Emargement
Mr Régis VERBEKE	
Mr Kévin VERLINDE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
Mme Julie TALLEU	
Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH	
Mr David BARRIOT	
Mr Laurent CASIER	
Mr Denis DESEIGNE	
Mr Pascal MONSTEERLET	Absente excusée (pouvoir à Mme Danièle MOREL)
Mme Régine PICOTIN	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Clothilde CARETTE	Absente excusée
Mme Ingrid MOREL	
Mr Anthony SPAGNOL	